

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## du 16 décembre 2015

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, M. DELFOUR, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT.

Excusés : Mme DE BOYER pouvoir à Mme MASSOT, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme VOEGELIN, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET, Mme MATHON pouvoir à M. BOICHOT.

Absent : M. COMINELLI

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2015 : adopté à l'unanimité.

Mme FLOUQUET demande ce qu'il en est de la modification des statuts du SIPAREP, puisque le Conseil n'a pas délibéré.

M. MARCHAND rappelle que le Conseil n'avait pas délibéré parce que c'était contraire à la loi Notre, à l'époque. Ce dossier devrait être présenté à nouveau par le SIPAREP.

Mme FLOUQUET note que l'absence de délibération ne doit donc pas être considérée comme un avis réputé favorable.

M. MARCHAND le confirme.

### **I- VENTE D'UN APPARTEMENT DU CENTRE VILLE**

M. MARCHAND rappelle que, lors d'un récent Conseil Municipal, il avait été décidé de ramener à 265 000€ le prix de vente des derniers appartements de type IV de l'immeuble de centre-ville (avec 2 places de parking).

Il a procédé à l'analyse des DIA concernant les maisons de 80 à 150m<sup>2</sup> : les prix ont baissé de 17%.

Il n'y a pas beaucoup d'appartements et il est difficile de tirer des conclusions homogènes, mais il pense que les prix des appartements ont baissé davantage.

Nous sommes en fin de programme, et il y aura d'ailleurs des places de parking à vendre.

M. et Mme KEH sont intéressés par l'achat d'un appartement, sous réserve de l'octroi d'une remise supplémentaire de 5 000€ (sans demande de crédit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la vente à M. et Mme KEH de l'appartement B1-103, aux prix de 260 000€ (y compris 2 places de parking),
- délègue le Maire pour la signature de toutes les formalités, actes et contrats afférents à cette cession.

## **II- VENTE DU LOT N°5 (1, AVENUE FRANÇOIS MATHET)**

M. MARCHAND rappelle que, par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal avait accepté l'offre de M. et Mme LELONG, d'un montant de 162 100€, concernant l'appartement n°5 de l'immeuble sis 1, avenue François Mathet.

M. et Mme LELONG ayant ensuite refusé de signer la promesse de vente, le Conseil Municipal s'est à nouveau réuni le 17 octobre 2011 pour examiner de nouvelles offres, et a décidé de vendre le lot n°5 à M. LE HELLO, au prix de 165 200€.

M. et Mme LELONG ont alors saisi le Tribunal Administratif d'AMIENS aux fins d'annulation de cette décision.

Par jugement en date du 12 novembre 2013, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de M. et Mme LELONG.

Ceux-ci ont interjeté appel et la Cour Administrative d'Appel de DOUAI a également rejeté leur requête le 11 juin 2015.

Suite aux différentes demandes formulées par M. et Mme LELONG en matière d'aide juridictionnelle, le pourvoi en cassation devait être formé avant le 07 décembre 2015.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI est donc, à ce jour, définitif.

La situation est aujourd'hui la suivante :

- Un compromis de vente avait été régularisé le 09 janvier 2012 au profit de M. Emmanuel LE HELLO.
- Un acte de substitution a ensuite été régularisé le 26 juillet 2013 entre M. LE HELLO d'une part, et M. SPANU et Melle BOUILLON d'autre part.  
La vente était sur le point d'être signée lorsque le Notaire a été informé qu'une procédure contentieuse avec M. et Mme LELONG était en cours. Elle n'a donc pas eu lieu.
- M. SPANU et Melle BOUILLON ont alors acquis un autre lot dans la même résidence.

- M. BLOSSE s'est alors porté acquéreur de l'appartement n°5, aux mêmes conditions.  
Afin de régulariser cette situation et de formaliser la vente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre fin au compromis signé le 09 janvier 2012 avec M. LE HELLO,
- de restituer le dépôt de garantie à M. LE HELLO,
- de décider la vente de l'appartement n°5 à M. BLOSSE, au prix de 165 200€,
- de déléguer le Maire, ou en son absence Mme MARTIN, pour accomplir toutes les formalités utiles et signer tous actes et documents y afférents.

Mme FLOUQUET demande s'il s'agit du dernier lot du site.

M. MARCHAND répond par l'affirmative.

Mme FLOUQUET note qu'on va donc pouvoir passer au projet prévu à côté.

Les propositions sont ensuite adoptées à l'unanimité.

### **III- ACQUISITION DE TERRAINS (M. BARBAUT)**

M. MARCHAND expose, qu'après de longues discussions, M. Jean BARBAUT souhaite vendre à la Commune, à l'amiable, la totalité des terrains dont il est propriétaire sur le territoire de GOUVIEUX (dont un étang).

Il s'agit des parcelles :

- T n°s 36 et 48,  
AC n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,  
AB n° 33,  
Z n°s 3, 4 et 9.
- Ainsi que des parcelles :  
AB n°s 20, 21, 22, 76, 78, 80, 84, 85 et 88, qui sont incluses dans le périmètre du projet de DUP « Plaine de jeux-étangs-Nonette ».

Leur superficie totale est de 91 010m<sup>2</sup> et le prix convenu est de 200 222€.

Le Service « France Domaines » n'a pas formulé d'observations sur ce prix dans le délai légal d'un mois.

M. MARCHAND ajoute que l'élément le plus intéressant est le petit étang (AB88) et ce qui l'entoure. Ceci permettra de faire le tour du grand étang.

Les parcelles AC et T36 sont boisées : elles jouxtent des parcelles communales.

Les parcelles Z3 et Z4 donnent un accès à l'Oise depuis le chemin de Trossy.

La parcelle Z9, le long de l'Oise, pourrait être une monnaie d'échange avec les agriculteurs, s'il faut négocier dans le cadre de la DUP plaine de jeux.

Mme FLOUQUET demande comment le prix a été fixé.

M. MARCHAND précise qu'il s'agit d'une négociation globale : les terres agricoles sont valorisées à 1€ le m<sup>2</sup>, les autres de 3 à 4€.

Mme FLOUQUET observe qu'il s'agit quand même de 200 000€.

M. MARCHAND rappelle qu'il s'agit d'un investissement sur le long terme.

Le Conseil Municipal, par 24 voix et 4 abstentions (MMES FLOUQUET, MATHON, MM. BREUZET, BOICHOT) décide :

- d'approuver cette acquisition,
- de déléguer le Maire pour la signature des actes correspondants.

Cette acquisition entrainera une modification de la liste des parcelles incluses dans le dossier de DUP, qui devra être actualisé.

#### **IV- ACQUISITION DE PARCELLES**

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'acquérir, à l'amiable, un certain nombre de parcelles, et de le déléguer pour :

- accomplir toutes les formalités utiles,
- signer les actes correspondants,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour toutes les parcelles classées en ENS (Espace Naturel Sensible).

- 1) Parcelle cadastrée section BN n°59, d'une superficie de 8 657m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Annie MONTBEVRE-GUBRI.

Le prix convenu entre les parties est de 8 657€.

Mme FLOUQUET demande si l'EPFLO ne pourrait pas intervenir.

M. MARCHAND répond par la négative : il s'agit de trop petites parcelles.

La proposition est ensuite adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MMES FLOUQUET, MATHON, MM. BREUZET, BOICHOT).

- 2) Parcelles cadastrées section BM n°s 13, 14 et 15, situées chemin de la Potence.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 7 817m<sup>2</sup>, appartiennent à M. Jean-Michel PELLEGRINO.

Elles jouxtent une propriété bâtie et ont accès à une voie communale, ce qui valorise le terrain.

Le prix convenu est de 20 000€.

Mme FLOUQUET, pour faire baisser le prix, propose de laisser préempter par la SAFER.

M. MARCHAND répond que la SAFER n'intervient pas en ENS.

Mme FLOUQUET rappelle que M. MARCHAND souhaite toujours éviter de laisser dériver le prix : cela permettrait d'éviter de créer un précédent.

M. MARCHAND rappelle que dans toutes nos transactions, depuis 20 ans, on regarde toujours les caractéristiques du terrain : proximité du bâti ou d'une voie, usage, clôture, portail, atout particulier...

M. GONDRON ajoute que dans le cas d'espèce, on est à 2,50€ du m<sup>2</sup> !

Le proposition est ensuite adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MMES FLOUQUET, MATHON, MM. BREUZET, BOICHOT).

3) Parcelles appartenant à M. Pierre SIMON, pour une superficie totale de 30 426m<sup>2</sup>.

- AE n°213
- BD n°s 234 et 235
- BK n°301
- BM n°s 97, 197, 199, 201, 257 et 258
- BN n°s 62, 80, 100, 168 et 429
- AC n°92

Le prix convenu est de 4 000€ pour la parcelle BK 301 (zone UCa, emplacement réservé), et de 30 000€ pour l'ensemble des autres parcelles.

La proposition est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MMES FLOUQUET, MATHON, MM. BREUZET, BOICHOT).

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour toutes les parcelles situées en ENS.

## **V-PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

M. MARCHAND expose que, le 12 octobre 2015, M. le Préfet de l'Oise a présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), son projet de schéma départemental.

La Commune de GOUVIEUX est concernée par la proposition n°23 de ce schéma, relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Energie.

Le syndicat SE 60 nous a fait savoir, par courrier en date du 28 octobre 2015, qu'il était favorable à cette fusion.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis.

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## **VI-CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION**

Ainsi que ceci avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, M. MARCHAND expose qu'il est nécessaire, pour le développement et le suivi d'un certain nombre de dossiers importants (notamment en matière d'aménagement, de politique du logement, de finances...), de renforcer notre logistique municipale par le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> cadre de catégorie A. Le

niveau de recrutement souhaité était de BAC +5, issu de la filière sciences politiques ou droit public ou ingénieur développement territorial.

Nous avons donc confié la mission correspondante à un cabinet de recrutement.

La procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le cabinet nous propose le recrutement d'un agent contractuel. La personne pressentie, âgée de 26 ans, est titulaire d'une maîtrise, d'un master avec spécialité aménagement et d'un second master « équipements publics ».

Mme FLOUQUET demande si elle a déjà travaillé.

M. MARCHAND répond par l'affirmative : à AIX EN PROVENCE, dans ses domaines de compétences.

M. MARCHAND précise qu'un poste d'attaché (cadre A) était vacant depuis le transfert de l'instruction des documents d'urbanisme à la CCAC, mais le candidat retenu n'étant pas titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'attaché/chargé de projets contractuel à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché, échelon 10 (IB 703 IM 584).

M. LATOURETTE demande à quoi correspond cet indice, en espèces sonnantes et trébuchantes.

M. MARCHAND précise que ceci correspond à 32 000€ bruts annuels.

Mme FLOUQUET demande pourquoi elle n'est pas recrutée sur le poste d'attaché.

M. MARCHAND rappelle qu'elle n'est pas attachée (elle envisage de passer le concours).

Les postes de contractuel doivent être créés par le Conseil Municipal qui fixe la définition du poste et sa rémunération.

Suite à l'observation de Mme FLOUQUET, M. MARCHAND précise que le poste d'attaché sera supprimé, après accomplissement des formalités administratives adéquates (avis de la Commission Paritaire...).

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Cette délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

## **VII-BUDGET GÉNÉRAL M14 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

M. MARCHAND expose qu'afin de permettre le mandatement de l'acquisition des actions de la SAO, à laquelle la Commune a adhéré, il est nécessaire d'adopter la décision modificative ci-après :

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévu au BP</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Nouvelle prévision</b>
27	271	Titres immobilisés	-	+ 2 600	2 600
020		Dépenses imprévues	74 930	- 2600	72 330

Adopté à l'unanimité, après délibération.

### **VIII-TARIF DE LA CANTINE**

M. MARCHAND expose que le Conseil Départemental a augmenté le prix unitaire des repas de la cantine, qui passe de 3,78 à 3,94 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce tarif résulte de l'application des clauses du Marché Cap Oise Picardie pour les satellites de la cuisine centrale de LIANCOURT.

Il propose donc au Conseil Municipal de répercuter cette revalorisation, ce qui donnerait le barème suivant, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>QF (inchangé)</b>	<b>&lt; 653</b>	<b>654 à 914</b>	<b>915 à 1 303</b>	<b>1 304 et +</b>
Prix des repas	3,77	4,75	5,41	5,87

(Pour mémoire, le prix de revient réel d'un repas est de 9,03).

Adopté à l'unanimité, après délibération.

### **IX-SÉJOUR EN CLASSE DE DÉCOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

M. MARCHAND expose qu'une classe de l'école de Chaumont (18 élèves) part en classe de découverte à la Maison-Saint-Joseph, à TAUVES (63), du 25 janvier au 30 janvier 2016 inclus.

Le tarif par élève était de 355€, mais la coopérative scolaire a organisé une manifestation pour participer au financement du séjour, dont le coût est ramené à 340€.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la participation des parents sur la base de la grille habituelle, diminuée de la subvention de la coopérative, ce qui donnerait :

<b>QF</b>	<b>Part des parents</b>
<233	20,50
233/466	73,75
467/569	144,75
570/799	183,80
800/1138	212,20
1139/1412	233,50
1413/1690	269
1691/1968	304,50
1969 et plus	340

Adopté à l'unanimité, après délibération.

## **X-DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### 1) PHOTOCOPIEURS DANS LES ÉCOLES

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat, de la DETR et une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de 3 photocopieurs, destinés aux écoles Pompidou, du Manoir des Aigles et de Chaumont.

Le coût total est de 7 735€ H.T.

En réponse à Mme FLOUQUET, Mme COCHINARD précise que l'achat est plus intéressant financièrement que la location.

Adopté à l'unanimité.

### 2) EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer les travaux d'extension de l'éclairage du stade de football, dans le cadre du projet « Héritage Horizon Bleu 2016 ».

Le coût des travaux est de 31 860,30€ H.T.

M. MARCHAND précise que cet équipement sera également utile pour l'entraînement.

Il précise le plan de financement et propose de solliciter également des subventions auprès d'autres organismes (FFF...).

Adopté à l'unanimité.

## **XI-INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR**



M. MARCHAND expose que cette indemnité est destinée à permettre à la Commune de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal doit délibérer lors de chaque changement de comptable du trésor. Madame Martine DOSIMONT ayant été remplacée par M. Michel RICORDEAU depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau.

Il propose d'attribuer à M. RICORDEAU la même indemnité qu'à Mme DOSIMONT (taux : 60%).

Après en avoir délibéré,

Vu,

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel de la République le 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et établissements publics locaux,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983,
- 2) de prendre acte de la décision du receveur d'accepter son concours dans les domaines précités,
- 3) de lui attribuer l'indemnité de conseil, calculée selon les modalités et barèmes fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983, au taux de 60% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## **XII- COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES**

- 1) MAPA  
Décision du 30 septembre 2015  
Objet : Festivités de Noël 2015 : feu d'artifice  
Attributaire : PRESTATECH ARTIFICES à CHEVILLY-LARUE (94550)  
Montant : 13 000€ H.T.
- 2) MAPA  
Décision du 12 novembre 2015  
Objet : Festivités de Noël 2015 : animaux de la Ferme  
Attributaire : LE PRÉ AUX ANES  
Montant : 35 930€ H.T.
- 3) Convention avec la SARL Piscine AQUALIS  
En date du 14 septembre 2015, reçue en Mairie le 06 octobre 2015  
Objet : Année scolaire 2015-2016 : fréquentation de la piscine par les écoles

Montant : 85€ par créneau et par classe

4) MAPA

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Objet : Festivités de Noël 2015 : décoration de rues

Attributaire : Société CHARLIE'S EVENTS

Montant : 8 600€ H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.